

AUXERRE

DIRECTION DU CADRE DE VIE

JARDINS SAINT-SIMEON

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

1 / Généralités	page 3
2 / Horaires des activités	page 3
3/ Attribution des parcelles	page 3
4 / Assurance et santé	pages 3 et 4
5 / Coût d'une parcelle	page 4
6 / Gestion et aménagement des parcelles	page 4
7 / L'occupation des parcelles	pages 4 et 5
8 / Nuisances sonores	page 5
9 / Plantations et respect de l'environnement	page 5
10 / Utilisation de l'eau d'arrosage	page 5

1 / GENERALITES

La mairie d'Auxerre met à disposition des riverains de la cité Saint-Siméon 17 parcelles de jardins d'une superficie variant de 40 à 90m² de surface.

Ces parcelles de jardins potagers ont pour but de développer les relations sociales entre les usagers par le biais d'une activité commune.

La gestion de ces parcelles est organisée par la Direction du cadre de vie. A ce titre le référent sera l'agent de maîtrise des espaces verts joignable au 06.77.77.95.85 ou la direction du cadre de vie.

2 / HORAIRES DES ACTIVITES

Dans un souci de cohabitation entre les jardiniers et les résidents immédiats, les jardiniers s'engagent à respecter les horaires suivants :

- Horaires de printemps et d'été (*du 01 Avril au 30 Septembre*) : 08H00 – 21H00
- Horaires d'automne et d'hiver (*du 01 Octobre au 31 Mars*) : 09h00 – 19h00

3 / ATTRIBUTION DES PARCELLES

- La priorité sera donnée aux habitants résidant dans les bâtiments situés à proximité immédiate de la parcelle (*allées de Beschereau, Heurtebise et Roncelin*).

- Les parcelles seront attribuées chaque année pour la période du 01 Novembre au 31 Octobre de l'année suivante.

- Pour les parcelles qui ne seraient pas attribuées en début de saison, la location pourra s'échelonner pendant l'année en cours sur simple demande auprès de la Direction du cadre de vie. Le tarif restera plein et indivisible quelle que soit la date d'attribution.

- La signature du présent contrat engagera le locataire à régler son loyer annuellement à la souscription selon le prix fixé et à respecter l'ensemble des chapitres du règlement intérieur.

- Une clé permettant l'accès aux jardins et une clé du cabanon seront remises à chaque locataire lors de la signature du contrat (*la perte et le renouvellement des clés seront à la charge du locataire*).

- Les clés sont nominatives, soumises à une caution de 10€, et ne peuvent être reproduites par le locataire.

- Le locataire s'engage à restituer les clés à la fin du contrat pour bénéficier de la restitution de sa caution.

4 / ASSURANCE ET SANTE

- Un contrat d'assurance avec la responsabilité civile personnel couvrira les usagers du jardin en cas de dommages ou accidents causés dans l'enceinte du jardin.

- L'activité de jardinage recommande une protection contre toute coupure ou griffure. Il est

recommandé d'être à jour dans ses vaccins et de porter des gants.

- La Mairie d'Auxerre décline toute responsabilité si ces recommandations ne sont pas prises en compte.

5 / COUT D'UNE PARCELLE

- Le coût de la location est fixé à 0,50 € par mètre carré pour la saison 2015/2016, soit pour une parcelle de :

40 m² : 20 €

50 m² : 25 €

60 m² : 30 €

70 m² : 35 €

80 m² : 40 €

90 m² : 45 €

Ces surfaces sont indicatives et ne sont pas contractuelles.

Ce prix de location comprend la mise à disposition d'eau permettant l'arrosage des cultures, l'utilisation de l'eau pour tout autre usage est interdite.

6 / GESTION ET AMENAGEMENT DES PARCELLES

- Les parcelles sont exclusivement dédiées à la production potagère et ne peuvent être engazonnées.

- Le signataire du contrat est totalement responsable de l'entretien et de l'usage de sa parcelle.

- Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures.

- Le camping est totalement interdit dans l'espace partagé au même titre que les barbecues et le mobilier d'extérieur (*chaises longues, tables, tentes...*).

- La construction d'abris est interdite sur les parcelles. Les locataires s'engagent à utiliser le local commun mis à disposition pour stocker le matériel. A défaut, les locataires devront évacuer leur matériel après chaque intervention.

7 / L'OCCUPATION DES PARCELLES

- Elle est accordée pour une durée d'un an du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

- Chaque jardinier devra confirmer sa volonté de poursuivre l'activité (*par écrit*) pour l'année à venir 3 mois avant la date d'échéance (*soit au 31 Juillet dernier délai*).

- Pour poursuivre son activité l'année suivante le locataire devra respecter les conditions suivantes : être à jour dans sa cotisation, entretenir sa parcelle.

- Les parcelles individuelles sont remises à chaque bénéficiaire en l'état au moment de la prise de possession. Il ne peut en aucun cas la céder, la rétrocéder ou la sous-louer. Aucune activité commerciale issue de cette parcelle ne peut-être exercée par les jardiniers (vente de produits, légumes, etc...).

8 / NUISANCES SONORES

- L'utilisation de matériel motorisé dans le cadre des activités de jardinage devra respecter les horaires fixés par l'arrêté municipal B1-1991-207 (*article 5*), à savoir :

les jours ouvrables de 08H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30

les samedis de 09H00 à 12H00 et de 15H à 19H00

les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12 H00 et de 16H00 à 18H00.

- L'usage de radio ou d'appareil permettant la diffusion de musique n'est pas autorisé.

Tout manquement à ces règles de la part d'un locataire entraînera une résiliation du contrat de location.

9 / PLANTATIONS ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- L'emploi des produits phytosanitaires, de pesticides ou d'engrais chimiques étant réputé nocif, il n'est pas recommandé de les utiliser dans les jardins potagers. Les jardiniers utiliseront des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, purin..

- Les locataires privilégieront une gestion écologique et économique des espaces de jardinage et veilleront à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.

- La plantation d'arbres est interdite.

- La plantation d'arbustes à fruits est autorisée.

- La Direction du Cadre de Vie proscrit la culture des plantes interdites (*plantes toxiques pour l'homme, plantes vénéneuses, plantes hallucinogènes etc...*)

- L'élevage d'animaux n'est pas autorisé.

10 / UTILISATION DE L'EAU D'ARROSAGE

- Trois points d'eau sont mis à disposition des locataires.

- L'eau est exclusivement réservée à l'arrosage des cultures.

- Les locataires veilleront à utiliser l'eau de façon parcimonieuse. Ils limiteront le gaspillage

11 / RESPECT DU REGLEMENT

Tout manquement aux dispositions du présent règlement entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat sans indemnité compensatoire.

Mairie d'Auxerre,

LE LOCATAIRE Mr /Mme.....,

(précédé de la mention lu et approuvé...)